REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LOI N° 37/83 / du 20/02/1983
Autorisant la ratification de l'Acte Constitutif de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel (ONUDI).

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de l'Acte Constitutif de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

BRAZZAVILLE, le 20 Février 1983

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-